

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'État en faveur des petites et moyennes entreprises

(2007/C 126/10)

Aide n°	XA 7010/07		
État membre	Italie		
Régions	Régions de Sicile et du Val d'Aoste		
Intitulé du régime d'aides ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide individuelle	Aide à l'achat ou à la location en crédit-bail de machines-outils ou de machines de production neuves		
Base juridique	Legge 28.11.1965, n. 1329 Deliberazione del comitato agevolazioni nazionale del 21.12.2006		
Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide individuelle octroyée à l'entreprise bénéficiaire	Régime d'aide	Montant annuel total	10 millions EUR
		Prêt garanti	—
	Aide individuelle	Montant total de l'aide	—
		Prêt garanti	—
Intensité maximale de l'aide	<p>Le régime est soumis aux limites d'intensité visées à l'article 4 du règlement.</p> <p>La contribution est calculée sur la base du montant admissible à l'aide et correspond à la différence entre:</p> <ul style="list-style-type: none"> — le produit net de l'opération d'escompte calculée au taux de référence, — et le produit net de l'opération d'escompte calculée au taux bonifié, <p>applicables à la date d'octroi de l'escompte.</p> <p>Le taux d'intérêt à la charge des entreprises bénéficiaires est égal à:</p> <ul style="list-style-type: none"> — zéro (intérêt nul, soit une contribution équivalente à 100 % du taux de référence) pour les entreprises établies dans la région de Sicile, — 50 % du taux de référence pour les entreprises établies dans la région du Val d'Aoste. <p>S'agissant des entreprises réalisant des investissements dans le secteur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles, le plafond de l'aide ne peut excéder, pour les régions de Sicile et du Val d'Aoste:</p> <ul style="list-style-type: none"> — 40 % des dépenses admises en ce qui concerne les entreprises établies dans les zones non défavorisées, — 50 % des dépenses admises en ce qui concerne les entreprises établies dans les zones défavorisées 		
Date de mise en œuvre	1.1.2007		
Durée du régime ou de l'aide individuelle	Jusqu'à la date limite d'application du règlement (CE) n° 70/2001 fixée à l'article 10 de celui-ci		
Objectif de l'aide	Aide aux PME	Oui	

Secteur(s) économique(s) concerné(s)	L'aide est destinée aux PME, à l'exception de celles opérant dans les secteurs suivants: — production agricole, — chasse, — pêche, — production des dérivés de lait, — transports. L'aide prévoit en outre des limites spécifiques pour les secteurs suivants: — sidérurgie, — constructions navales, — transformation et commercialisation des produits agricoles, — fibres synthétiques
Nom et adresse de l'autorité responsable	Ministero dell'Economia e delle finanze Dipartimento del Tesoro Via XX Settembre, 97 I-00187 Roma